



# Pour la retraite solidaire et contre la déréglementation du temps de travail

**La CGT des cadres et technicien-nes appelle l'ensemble des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise à participer massivement à la mobilisation du mardi 17 juin 2008**

## Retraites

Alors qu'il devrait être question de mesures permettant d'améliorer les conditions de départ en retraite à 60 ans, en garantissant à chacun un niveau de pension convenable par la prise en compte, notamment, des années d'études, le gouvernement poursuit et accélère la politique engagée par ses prédécesseurs. Celle-ci n'a en rien réglé les problèmes de financement des caisses et a conduit de surcroît à une dégradation importante du niveau des droits en cours d'acquisition et de la situation des retraités. Poursuivre en ce sens ne pourrait qu'engendrer des difficultés supplémentaires et remettre en cause durablement la confiance des jeunes générations dans le système, celui-ci ne leur permettant plus d'envisager sereinement l'avenir.

Du fait de l'allongement de la durée de cotisation, de moins en moins de salariés, en particulier

parmi les ingénieurs, cadres et techniciens entrés plus tardivement dans le monde du travail, pourront réellement prétendre au taux plein. Tout est fait pour les pousser, pour ceux qui en auraient les moyens, vers la capitalisation dont on sait qu'elle sert plus la finance et les actionnaires que les salariés épargnants.

**L'allongement de la durée de cotisation à 41 ans ne constitue en rien une solution au problème des retraites.**

La CGT formule un certain nombre de propositions qui sont réellement de nature à permettre aux retraités actuels, comme aux retraités futurs, de bien vivre leur retraite. Celles-ci reposent sur une politique du plein emploi et sur une réforme du mode de financement mettant à contribution la totalité des revenus. Il est tout à fait possible dans ces conditions de pérenniser et d'améliorer le régime de retraite par répartition.

## Propositions CGT

La CGT propose pour tous les salariés ayant effectué une carrière complète le droit à la retraite à 60 ans à taux plein (75 % du salaire). Les années d'études doivent être considérées comme partie intégrante de la carrière, elles doivent donc donner lieu à validation.

La pénibilité de certains métiers doit être prise en compte par un abaissement de l'âge d'ouverture des droits.

### Financement :

- ⇒ tous les revenus, y compris les revenus financiers, doivent être mis à contribution ;
- ⇒ les exonérations de cotisations doivent être supprimées ;
- ⇒ l'assiette des cotisations patronales doit prendre en compte le rapport entre le taux de main d'œuvre et la valeur ajoutée, afin que les entreprises à fort taux de main d'œuvre ne soient pas pénalisées ;
- ⇒ une autre politique de l'emploi doit permettre de faire reculer, voire de supprimer le chômage, ce qui permettrait d'apporter à la protection sociale des ressources supplémentaires ;
- ⇒ l'ensemble de ces mesures permettrait de garantir durablement le financement des différents régimes de retraite.

**Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens**

Case 408 - 263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex .

Tél. : 01 48 18 81 25 - Télécopie : 01 48 51 64 57

Internet : [www.ugict.cgt.fr](http://www.ugict.cgt.fr) - E-mail : [ugict@cgt.fr](mailto:ugict@cgt.fr)

## S'opposer à la déréglementation du temps de travail

Une fois de plus, les ingénieurs, cadres et techniciens se voient en première ligne s'agissant de la remise en cause de leurs contrats de travail, en particulier sur les aspects du temps de travail (voir encadré). Méprisant toutes démarches de dialogue social, Nicolas Sarkozy vient de décider de passer en force pour remettre en cause près de 70 articles du Code du Travail portant sur l'organisation du temps de travail dans les entreprises. La résultante pourrait en être un allongement considérable de la durée de travail journalière et heb-

domadaire, le tout à la discrétion des employeurs.

Ce n'est pas de cela dont ont besoin les ingénieurs, cadres et techniciens pour bien vivre leur travail. Leurs attentes portent tout à la fois sur de meilleures conditions de travail, dont un temps de travail raisonnable et maîtrisé et sur les moyens leur permettant de mener à bien leurs missions, notamment pour leur permettre une réelle autonomie dans leur travail. Ce n'est assurément pas le sens des projets gouvernementaux. Ceux-ci entrent en contradiction totale avec l'attachement des cadres et techniciens à une RTT qui permette une bonne conjugaison de leur vie au travail et hors travail.

## Les grandes lignes du projet de déréglementation du temps de travail

Tous les salariés pourraient se voir appliquer le régime des forfaits en heures, permettant à leur employeur d'intégrer des heures supplémentaires à leur temps de travail sans avoir à respecter les taux de majoration ni les repos compensateurs. L'accord d'entreprise encadrant ce dispositif n'aurait plus l'obligation de fixer des limites aux durées journalières et hebdomadaires ;

- ⇒ les forfaits en jours des cadres et des salariés itinérants ne seraient plus soumis au maximum de 218 jours par an ; en l'absence d'accord d'entreprise ou de branche, ils pourraient être imposés par convention individuelle modifiant le contrat de travail, à discrétion de l'employeur ;
- ⇒ toutes les dispositions protectrices concernant le temps de travail annualisé ou réparti sur des cycles de plusieurs semaines seraient supprimées (définition des périodes hautes et basses ; programme annuel...). Il suffirait à l'employeur de respecter un délai de prévenance – déterminé par simple négociation d'entreprise – pour changer les horaires des salariés ;
- ⇒ les repos compensateurs pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre du contingent conventionnel seraient supprimés.

Montreuil, le 6 juin 2008

Bulletin à renvoyer à **Ugict-CGT**  
263 rue de Paris - Case 408 - 93516 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 48 18 81 25 - Fax : 01 48 51 64 57  
E-mail : ugict@cgt.fr - Internet : www.ugict.cgt.fr

### BULLETIN DE CONTACT OU DE SYNDICALISATION

Je souhaite me syndiquer

Je souhaite prendre contact

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Entreprise : ..... Département : .....

E-mail : ..... Téléphone : .....